

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE de SAINT-JUST  
34400

HERAULT

Date : 21-03-2026

Séance du 21 mars 2026

Numéro : 2026-03-21/04

**L'an Deux-mille-vingt-six**

et le 21 mars

à Onze heures

**le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle René Valette,****sous la présidence de : Monsieur Yves QUESADA, le plus âgé des membres du conseil et sur convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Date de la convocation
17/03/2026

**Présents :** M.M : ARNOLD Stéphane, BARON Michel, BERTELOOT Georges, BOU Cathy, CHASTRUSSE Evelyne, COLOMINES Souhila, COMBES Corinne, GABARROU Thierry, GARAND Stéphanie, MAY Carine, OLIVER Sandrine, OLIVIER Vincent, PERIOT Cyrille, PERRIER Jérôme, QUESADA Yves, REYNES Sophie, ROUX Jérôme, RUIVO Philippe, SABATIER Cathy, SANSONE Christian, SAVAL Jérôme, VIGLIETTI Andra**Procurations :** M. DUGARET David à M. QUESADA Yves**Absents :****Secrétaire de séance :** M. OLIVIER Vincent

### **FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal peuvent percevoir des indemnités de fonction.

Il précise que ces indemnités sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique et que le montant total des indemnités est plafonné par une enveloppe globale constituée de l'indemnité maximale du maire et de celles des adjoints.

Il indique que, dans les communes de 1 000 à 3 499 habitants, les taux maximaux sont fixés à 55,70 % de l'indice brut terminal pour le maire et à 21,38 % pour les adjoints.

Il précise que, conformément au III de l'article L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité dans les limites prévues pour les adjoints.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction comme suit :

- maire : 43 % de l'indice brut terminal
- adjoints (6) : 15,9 % de l'indice brut terminal
- conseillers municipaux délégués (dans la limite de 2) : 15,9 % de l'indice brut terminal

Il précise que le montant total des indemnités s'inscrit dans une enveloppe globale de 6 996,11 € brut mensuel, inférieure à l'enveloppe maximale autorisée par la loi.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 18 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions :**

- fixe les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués selon les modalités ci-dessus ;
- dit que les indemnités seront versées mensuellement ;

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;
- approuve le tableau récapitulatif des indemnités annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Yves QUESADA,



## Annexe – Tableau récapitulatif des indemnités de fonction

Les indemnités de fonction sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Nom et prénom	Fonction	Taux (%) de l'indice brut terminal
Yves QUESADA	Maire	43 %
Jérôme ROUX	1er adjoint	15,9 %
Stéphanie GARAND	2e adjoint	15,9 %
Jérôme PERRIER	3e adjoint	15,9 %
Carine MAY	4e adjoint	15,9 %
Thierry GABARROU	5e adjoint	15,9 %
Souhila COLOMINES	6e adjoint	15,9 %
—	Conseiller municipal délégué (maximum 2)	15,9 %

Le montant total des indemnités s'inscrit dans l'enveloppe indemnitaire globale fixée par la délibération.

